

# Réaliser des travaux

S'informer sur les règles en vigueur (autorisations, bruit...), demander un arrêté d'occupation de voie, se raccorder à un réseau...

## S'informer sur les règles en vigueur

Lors de la réalisation de travaux, il est nécessaire de respecter les différentes règles en vigueur. Elles sont mises en place pour faciliter le vivre-ensemble, respecter l'architecture, l'urbanisme ou l'environnement.

### Les autorisations d'urbanisme

Avant de débuter votre chantier, renseignez-vous pour savoir si les travaux envisagés nécessitent une autorisation d'urbanisme. Construire un abri de jardin, démolir une partie de la maison, changer des huisseries... en fonction du type de travaux, de la situation géographique du projet ou de l'emprise de ce dernier, les règles diffèrent.

➤ **En savoir plus sur [les autorisations d'urbanisme](#)**

### L'affichage des travaux

Si vous avez obtenu une autorisation d'urbanisme pour réaliser vos travaux, vous devez informer les tiers de votre projet. Vous devez réaliser un affichage des principales informations (noms, numéro de l'autorisation, nature du projet...) à l'aide d'un panneau positionné sur votre terrain et visible depuis la voie publique pendant toute la durée du chantier.

➤ **En savoir plus sur [l'affichage de l'autorisation d'urbanisme](#)** [↗](#)

### Le bruit

Pour tout chantier, vous devez prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter que votre voisinage ne soit gêné par le bruit de votre activité. Aussi, les travaux de jardinage et de bricolage réalisés à l'aide d'outils bruyants (tondeuse, tronçonneuse, perceuse, scie...) ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- Jours ouvrables : 8h - 12h et 14h - 20h
- Dimanche et jours fériés : 10h - 12h

## Les déchets de chantier

Les déchets de chantier ne trouvent leur place ni dans les conteneurs et bornes de déchets ménagers, ni sur [les trottoirs de la ville](#) ! Pour qu'ils soient traités correctement, rendez-vous dans l'une des dix déchetteries du Grand Montauban.

> En savoir plus sur [les déchetteries](#)

## La charte de l'arbre

La charte de l'arbre de la Ville de Montauban rappelle la réglementation d'urbanisme applicable aux arbres, précise les bonnes pratiques d'entretien et sensibilise collectivement les différents acteurs du territoire à la protection du patrimoine arboré que nous transmettrons aux générations futures.

**À savoir** : lors de l'obtention d'un permis de construire, la Ville de Montauban offre un arbre à planter sur le terrain où se situe le projet.

> Découvrir [la charte de l'arbre](#)

## Guide des travaux d'aménagements extérieurs

Ce cahier des charges a pour but d'édicter les prestations minimales à réaliser par les aménageurs sur le territoire de la commune de Montauban lors de la création d'un lotissement, d'opérations groupées d'habitations, de programme d'immeubles collectifs, d'aménagements d'espaces ou lors d'intervention sur des ouvrages existants extérieurs de toute nature. Il vient compléter toutes les prescriptions réglementaires (PLU, règlement de voirie...).

> Télécharger le [guide de travaux d'aménagement extérieur](#)

# Réaliser des travaux sur ou sous la voirie



Tout projet de travaux sur ou sous la voirie est soumis au [règlement de voirie](#) et à des demandes obligatoires : accord technique préalable, permission de voirie ou arrêté de travaux pour stationnement ou modification temporaire de la circulation.

## L'accord technique préalable

Document réservé uniquement aux occupants de droits comme les fournisseurs d'énergie, d'électricité ou de gaz.

## Faire une demande



### Dossier à télécharger

[Demande d'accord technique](#)



### Adresse de dépôt du dossier

Hôtel de Ville - Service exploitation voirie et sécurité routière  
9, rue de l'Hôtel de Ville 82000 Montauban  
ou par email : [gmca-voirie@ville-montauban.fr](mailto:gmca-voirie@ville-montauban.fr)

## La permission de voirie

Toute implantation d'équipements ou d'ouvrages nécessitant un ancrage dans le sol ou le sous-sol du domaine public routier communal ne peut être réalisé que sous couvert d'un arrêté portant permission de voirie. La liste non exhaustive des travaux soumis à cette disposition comporte notamment l'étéblissement d'accès des propriétés riveraines au réseau routier communal, l'élargissement d'accès existants, le busage des fossés, la construction de trottoirs et caniveaux, le raccordement des propriétés privées aux divers réseaux de distribution, les traversées de chaussée par des canalisations.

## Faire une demande



### Dossier à télécharger

[Demande de permission de voirie](#)



### Adresse de dépôt du dossier

Hôtel de Ville - Service exploitation voirie et sécurité routière  
9, rue de l'Hôtel de Ville 82000 Montauban  
ou par email : [gmca-voirie@ville-montauban.fr](mailto:gmca-voirie@ville-montauban.fr)



### Délaï de réponse

2 mois maximum

## L'arrêté de travaux

Pour faciliter la mise en place du chantier ou la réalisation des travaux, un arrêté peut être demandé pour occuper la voirie (échafaudage, benne), demander une autorisation de stationnement ou encore modifier temporairement les règles de circulation ou de stationnement dans la rue.

### Faire une demande



**Dossier à télécharger**

[Demande d'arrêté de travaux](#)



**Adresse de dépôt du dossier**

Hôtel de Ville - Service exploitation voirie et sécurité routière  
9, rue de l'Hôtel de Ville 82000 Montauban  
ou par email : [arretes-voirie@ville-montauban.fr](mailto:arretes-voirie@ville-montauban.fr)



**Délai d'envoi**

minimum 10 jours ouvrés avant le début des travaux

### Avis d'achèvement de travaux

## L'avis d'achèvement de travaux

Conformément à l'article 3, titre III, du [règlement de Voirie du Grand Montauban –Communauté d'Agglomération](#), le pétitionnaire ou occupant de droit doit assurer l'entretien de la chaussée ou du trottoir reconstitué pendant un an. Ce délai d'un an commence à courir à partir de la date de réception de l'avis d'achèvement des travaux qui devra impérativement être communiqué au gestionnaire de la voirie

### Déclarer l'achèvement des travaux



**Dossier à télécharger**

[Avis d'achèvement de travaux](#)



**Adresse de dépôt du dossier**

Hôtel de Ville - Service exploitation voirie et sécurité routière  
9, rue de l'Hôtel de Ville 82000 Montauban  
ou par email : [gmca-voirie@ville-montauban.fr](mailto:gmca-voirie@ville-montauban.fr)

# Se raccorder à un réseau

---

Eau, assainissement, électricité, gaz... Lors d'une construction, vous serez amené à vous raccorder aux différents réseaux. Ces raccordements sont réalisés sur demande de votre part et sur devis, uniquement par les professionnels habilités.

Eau potable



## VEOLIA Eau

À Montauban, le délégataire en charge de la gestion de l'eau est VEOLIA. Pour réaliser votre raccordement, vous devez les contacter pour qu'ils réalisent un devis avant l'intervention. Les branchements doivent être réalisés exclusivement par VEOLIA pour des raisons de sécurités sanitaires.

C'est également VEOLIA qui répondra aux questions liées à votre abonnement ou à des fuites sur votre compteur ou sur des canalisations d'eau installée sur le domaine public.

## Contact

---

**Service client 24h24 et 7j/7**

Tél 05 61 80 09 02

[www.service-client.veoliaeau.fr](http://www.service-client.veoliaeau.fr) 

### Accueil clientèle

du lundi au vendredi de 8h à 17h

4, avenue Fernand Belondrade

82000 Montauban

## La GEM (Gestion pour l'Environnement)

À Montauban, la gestion du service public de l'assainissement a été confiée à la GEM (Gestion pour l'Environnement), filiale de la Saur créée spécifiquement pour le contrat de la Ville de Montauban.

### Assainissement collectif (tout à l'égout)

Pour réaliser votre raccordement au tout-à-l'égout, vous devez contacter la GEM qui réalisera un devis avant l'intervention. Les branchements doivent être réalisés exclusivement par GEM.

Vous pouvez leur signaler tout problème sur le branchement ou sur le réseau situé sur le domaine public. Si une canalisation est bouchée après le tabouret de branchement, en propriété privée, il vous appartient de choisir un prestataire.

### Assainissement non-collectif

Pour toute questions relative à l'assainissement non-collectif (fosse sceptique...), vous pouvez contacter la GEM.

## Contact

### Service client (24h24 et 7j/7)

Tél 05 81 91 35 07

### Accueil clientèle

Station d'épuration du Verdié  
146 route d'Albefeuille Lagarde  
82000 Montauban

Pour réaliser votre raccordement au réseau d'eaux pluviales, vous devez contacter la GEM qui réalisera un devis avant l'intervention. Les branchements doivent être réalisés exclusivement par la GEM.

Vous pouvez également leur signaler tout problème sur votre branchement d'eaux pluviales ou sur le réseau pluvial (avaloirs bouchés, grilles d'évacuation bouchés...).

## Contact

### **Service client (24h24 et 7j/j)**

Tél 05 81 91 35 07

### **Accueil clientèle**

Station d'épuration du Verdié  
146 route d'Albefeuille Lagarde  
82000 Montauban

## Obtenir des conseils utiles

---

Avant le début de vos travaux, vous pouvez consulter différentes structures publiques pour obtenir de précieux conseils gratuits, en matière de construction, d'habitat ou d'énergie.



Dès vos premières réflexions, vous pouvez bénéficier des conseils gratuits d'un architecte du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE). Ces conseils objectifs et indépendants vous permettent de préciser votre projet (implantation sur le terrain, intégration dans le paysage, choix d'aménagements...).

## ▫ Contact

### CAUE

📍 Hôtel de département

100, boulevard Hubert Gouze

82000 Montauban (<https://www.google.com/maps/?q=Hôtel+de+département+100,+boulevard+Hubert+Gouze+82000+Montauban>)

🕒 Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

📞 [0563038088](tel:0563038088)

🌐 [Site Internet \(https://www.les-caue-occitanie.fr/tarn-et-garonne\)](https://www.les-caue-occitanie.fr/tarn-et-garonne)

📍 [ITINÉRAIRE \(HTTPS://WWW.GOOGLE.COM/MAPS/DIR//44.008583,1.359012\)](https://www.google.com/maps/dir//44.008583,1.359012)

Pour tous vos projets, vous pouvez consulter la plateforme Rénov'Occitanie où vous trouverez des conseils sur la maîtrise de l'énergie et les aides à la rénovation énergétiques de votre logement privé.

## Contact



### RÉNOV'OCCITANIE

📍 Hôtel de département

100, boulevard Hubert Gouze

82000 Montauban (<https://www.google.com/maps/?q=Hôtel+de+département+100,+boulevard+Hubert+Gouze+82000+Montauban>)

🕒 Permanence téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Accueil sur rendez-vous

📞 [0567928282](tel:0567928282)

🌐 [Site Internet \(https://renovoccitanie.laregion.fr/\)](https://renovoccitanie.laregion.fr/)

@ [Courriel](#)

📍 ITINÉRAIRE ([HTTPS://WWW.GOOGLE.COM/MAPS/DIR//44.008583,1.359012](https://www.google.com/maps/dir//44.008583,1.359012))

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) peut vous donner gratuitement un certain nombre de conseils pour avancer dans votre démarche d'acquisition d'un bien : les aides disponibles, les droits et obligations, frais de notaire...

## ▫ Contact



### ADIL

📍 24, rue d'Albert

82000 Montauban (<https://www.google.com/maps/?q=24,+rue+d'Albert+82000+Montauban>)

🕒 Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Le vendredi de 8h30 à 12h

📞 [0563630468](tel:0563630468)

🌐 [Site Internet \(http://www.adil82.org\)](http://www.adil82.org)

@ [Courriel](#)

📍 [ITINÉRAIRE \(HTTPS://WWW.GOOGLE.COM/MAPS/DIR//44.021311,1.353882\)](https://www.google.com/maps/dir//44.021311,1.353882)